

BURUNDI¹ : LE PARTI CNDD-FDD² ERE NKURUNZIZA : « PARTI DOMINANT » OU « PARTI DOMINANT AUTORITAIRE (MENT) DOMINE » ?

Dr. Denis BANSHIMIYUBUSA

Université du Burundi
banshidenis@gmail.com

Résumé

L'arrivée au pouvoir du parti CNDD-FDD en août 2005 avait suscité de vifs espoirs en matière d'assainissement de la gouvernance démocratique, surtout qu'elle était intervenue pour concrétiser l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation entre les Burundais, signé le 20 août 2000. Néanmoins, si les nouvelles autorités avaient donné de bonnes impressions prometteuses, elles n'ont pas tardé à dévoiler leurs limites provoquant ainsi des interrogations quant à la nature même de ce parti et surtout à la culture politique de ses leaders pour instaurer un régime démocratique bâti sur un Etat de droit. Cet article qui part de l'observation et de la gestion des différents processus électoraux³ ainsi que de la gouvernance du CNDD-FDD depuis 2005, montre que ce parti, ancien mouvement rebelle, s'est imposé sur la scène politique burundaise en tant que parti hégémonique, d'une part, mais qu'à son tour, était autoritairement dominé par un homme qui le gérait d'une main de fer et dont il était fortement lié, en la personne de Pierre Nkurunziza. Celui-ci était en même temps président de la République et président du conseil supérieur des sages, organe qui gérait le parti au quotidien. Sa disparition en juin 2020 suivi de son remplacement précipité vont-ils changer la situation politique du Burundi en général et au sein du CNDD-FDD en particulier ?

Mots clés : parti dominant, parti hégémonique, processus électoraux, gouvernance.

Abstract

The coming to power of the CNDD-FDD party in August 2005 had raised high hopes for the consolidation of democratic governance, especially since it had intervened to materialize the spirit of the Arusha Agreement for Peace and Reconciliation between the Burundians, signed on August 20, 2000. Nevertheless, if the new authorities had given promising good impressions, they were quick to unveil their limits, thus provoking questions as to the very nature of this party and especially to the political culture of its leaders to establish a democratic regime built on the rule of law. This paper, which starts from the observation and management of the various electoral processes as well as the governance of the CNDD-FDD since 2005, shows that this party, a former rebel movement, has imposed itself on the

¹ Avec sa superficie de 27 834 Km², le Burundi est l'un des plus petits pays d'Afrique. Il est situé à cheval entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est, sur un plateau dans la région des grands lacs, avec comme pays limitrophes la République Démocratique du Congo (RDC) à l'Ouest, le Rwanda au Nord et la République unie de Tanzanie à l'Est et au Sud. Aujourd'hui, sa population est estimée à environ douze millions de personnes.

² Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force de Défense de la Démocratie.

³ En 2005, j'étais journaliste membre de la Synergie des médias qui a couvert les élections générales de cette année, tandis qu'en avril-mai 2015, j'ai travaillé avec l'Equipe de base de la MOE UE déployée au Burundi d'abord en tant qu'Assistant politique puis Assistant juridique et droits de l'Homme.

Burundian political scene as a hegemonic party, on the one hand, but in his turn, was authoritatively dominated by a man who managed it with an iron fist and to which he was strongly linked, in the person of Pierre Nkurunziza. He was at the same time President of the Republic and President of the Superior Council of Elders, the body which managed the party on a daily basis. Is his demise in June 2020 followed by his hasty replacement going to change the political situation in Burundi in general and within the CNDD-FDD in particular?

Key Words: *Dominant party, hegemonic party, electoral processes, governance.*

Introduction

Depuis août 2005, la mise en place des institutions politiques conformément au prescrit de l'Accord d'Arusha et de la constitution de mars 2005 est devenue une réalité au Burundi. Mettant un terme à la période de transition initiée en novembre 2001, les élections générales de cette années ont permis la mise en place d'un nouveau président de la République, Pierre Nkurunziza, un nouveau parlement bicaméral composé de l'assemblée nationale et du sénat, des conseils communaux avec des administrateurs élus ainsi que des conseils de collines ou de quartiers avec, à leurs têtes, des chefs élus également. Si ce processus électoral de 2005 a attiré l'attention des gens pour son caractère inaugural post Arusha, il n'a pas moins surpris les analystes du fait que ce ne sont pas les partis FRODEBU ou UPRONA, les chefs de file des négociations et de l'Accord d'Arusha, qui en soient sortis victorieux. C'est un non négociateur et un non signataire dudit Accord, le CNDD-FDD, qui a raflé la mise et qui s'est installé durablement à la tête de la quasi-totalité des principales institutions de la République jusqu'à aujourd'hui.

Néanmoins, au fur des années et durant ses différents mandats électoraux de 2005 à 2020, ce parti n'a cessé de s'éloigner progressivement mais sûrement de certains principes démocratiques tracés par l'Accord d'Arusha qui lui avait pourtant permis d'accéder au pouvoir. Certains n'ont pas hésité de parler de la « déconstruction des acquis démocratiques d'Arusha » (Banshimiyubusa, 2018 : 694). Comment donc le CNDD-FDD a-t-il pu se maintenir au pouvoir pendant au moins quatre mandats à travers des processus électoraux dits « démocratiques » ? Cette question mérite d'être posée en ce sens que dans certains cas, les gens font la confusion entre la longévité d'un parti politique au pouvoir à travers ses « victoires » électorales et la manière d'obtenir ces dernières ainsi que la façon dont il gère ledit pouvoir.

Partant de notre expérience en matière électorale, des analyses du déroulement des différents processus électoraux depuis 2005 ainsi que de leurs résultats officiels, le présent article se propose d'abord de chercher à comprendre saisir la différence entre « système à parti dominant » et « système hégémonique » (1). Ensuite, il cherchera où il faut classer le CNDD-FDD (2) et donnera les

raisons de ce classement (3). Enfin, il donnera quelques pistes pouvant conduire à dire que le CNDD-FDD est un « parti dominé » (4).

1. Que doit-on entendre par systèmes à parti dominant ou hégémonique ?

1. 1. Système à parti dominant

Le système à parti dominant est un système dans lequel un parti politique gagne une série d'élections consécutives dans le cadre de véritables élections exemptes de fraudes massives. D'une manière générale, l'on parlera de parti dominant lorsque, dans une organisation politique, l'on trouve un parti politique qui distancie tous les autres – environ 10 points de pourcentage d'écart entre le parti le plus fort et les autres suffisent à distinguer un parti dominant – et ce parti est qualifié de dominant en ce qu'il est nettement plus fort que les autres. G. Sartori qui donne les caractéristiques de ce genre de partis insiste pour dire que le système à parti dominant appartient incontestablement à l'aire du pluralisme partisan ; ce qui revient à dire que c'est un système à plus d'un parti mais où la rotation ne se produit pas effectivement. Bien plus, dans ce système, il doit exister l'authenticité des victoires électorales pour le parti dominant en ce sens que la permanence monolitiste du même parti au pouvoir, élection après élection, ne peut être raisonnablement imputé ni à un jeu manifestement déloyal ni au bourrage des urnes. *Grosso modo*, « un système à parti prédominant est tel dans la mesure où, et aussi longtemps que, son parti principal est régulièrement soutenu par une majorité d'électeurs qui gagne (la majorité absolue des sièges) » (Sartori 2011 : 289).

Cependant, il ne faut pas confondre le système à parti dominant et celui à parti unique. Contrairement à ce dernier et loin d'être autoritaire, le système à parti dominant se présente comme étant une situation où les autres partis d'opposition échouent simplement à convaincre et à modifier le choix des électeurs pour déloger le parti au pouvoir. Ce dernier bénéficie du soutien des électeurs grâce à son programme politique et à des politiques socioéconomiques tangibles bénéfiques ou encore à un rôle historiquement important dans la destinée sociopolitique du pays, conjugué avec un manque d'unité et de cohésion au sein des partis d'opposition, voire, dans certaines situations, avec un déficit de crédibilité sociale chez les plus sérieux parmi eux. La défaite du parti dominant n'est donc possible que par le renversement de ces tendances, aussi bien de son côté (échec d'être représentatif ou de rendre les services pour lesquels il est connu) que du côté des partis d'opposition, notamment par une augmentation de leur crédibilité aux dépens du parti au pouvoir.

1. 2. Système à parti hégémonique

L'étiquette « parti hégémonique » a été forgée pour la Pologne par un certain Jerzy J. Wiatr (1964 et 1967). S'il est vrai que « prédominance » et « hégémonie » restent des termes à tout prendre, le second renvoie à l'idée d'un plus haut degré de contrôle hiérarchique que le premier. Contrairement au système à parti dominant, le parti hégémonique n'autorise pas la compétition pour le pouvoir, ni formelle ni de *facto*. Dans le cas des partis hégémoniques, des élections sont organisées mais leur résultat l'est également (par la fraude électorale ou d'autres moyens). Les autres partis ont le droit d'exister, mais la possibilité d'une rotation du pouvoir n'est en aucun cas envisageable étant donné qu'ils sont considérés comme des partis de seconde zone, sous licence, car ils ne sont pas autorisés d'entrer en compétition avec le parti hégémonique en termes d'antagonisme et sur une base légale. L'alternance, non seulement ne se produit pas dans les faits, mais ne peut pas se produire, dans la mesure où une rotation du pouvoir n'est même pas envisageable, l'espace politique étant verrouillé et sous contrôle.

Il s'en suit que le parti hégémonique restera au pouvoir, qu'il soit apprécié ou non. De même, au moment où le parti dominant reste soumis à des conditions qui mènent à un gouvernement responsable, aucune véritable sanction n'engage le parti hégémonique à la responsabilité. Quelle que soit sa politique, sa domination ne peut être mise en question (Sartori, 2011 : 321). Le parti hégémonique, appelé également « parti dominant autoritaire », monopolise, par la contrainte, l'agrégation des intérêts, alors que le parti dominant la monopolise plutôt par un mélange de contrainte, tenant à son contrôle de la gouverne, et de plus grande habileté à exploiter les occasions politiques qui se présentent. Cet avantage constant d'un parti sur les autres n'existe pas ou existe beaucoup moins dans les systèmes compétitifs de partis (Bélanger et Lemieux, 1996 : 260). Bref, « les partis dominants autoritaires ne jouent pas franc jeu, leur origine est teintée de coercition (conflits armés, coup d'Etat militaire ou parti unique, etc.) et ils sont caractérisés par un système de gouvernement fortement présidentiel et un faible degré de gouvernance dans les affaires socio-économiques et politiques. A l'inverse, les partis dominants non autoritaires ont une origine moins empreinte de violence et de coercition et ils ont généralement un bon rendement ou se caractérisent par une combinaison de clivages sociopolitiques et d'institutions électorales » (Basedau cité par Carbone et Larouche Saint Sauveur, 2006 : 33).

2. Où faut-il classer le CNDD-FDD

D'une manière générale au niveau africain, il n'est pas très aisé de trouver des exemples qui reflètent parfaitement le type de système de parti dominant

compte tenu de l'enchevêtrement des faits, notamment l'autoritarisme, l'absence de liberté pour les partis de l'opposition et surtout les rares cas d'élections authentiques. Toutefois, nous pouvons dire que l'African National Congress (ANC) de la République Sud-Africaine, le Chama cha Mapinduzi (CCM) de la Tanzanie, le Botswana Democratic Party (BDP), le South Western Political Organization (SWAPO) de la Namibie ainsi que, dans une faible mesure, le Front de Libération de Mozambique (FRELIMO) répondent à ce genre de systèmes de partis dominants. En effet, dans presque tous les cas, le parti au pouvoir parvient à obtenir plus de 60% des voix aux élections présidentielles et presque le même pourcentage de sièges au parlement. A chaque élection, l'incertitude porte sur leur marge de victoire et non sur l'éventualité de perdre le scrutin. Mais que dire par exemple des partis politiques comme le National Resistance Movement (NRM) de Yoweri K. Museveni de l'Ouganda, le Rwandan Patriotic Front (RPF) de Paul Kagame du Rwanda et même du CNDD-FDD de P. Nkurunziza du Burundi ? Dans ces derniers cas, les partis politiques n'existent presque pas (cas du Rwanda) et là où ils existent, ils sont réduits au silence, leurs leaders et militants sont persécutés, ils n'ont pas d'espace d'expression politique libre et les élections sont toujours truquées au profit du parti au pouvoir.

Compte tenu de tous ces éclairages, nous pensons que le CNDD-FDD est à classer dans le système à parti hégémonique dit aussi parti dominant autoritaire. En effet, « les partis autoritaires sont des partis qui nient la liberté et dont l'un des buts essentiels est la destruction de tous les autres. Ils ont pour vocation de devenir le parti unique de leurs pays respectifs. Ils fondent leur doctrine sur le monisme du pouvoir : une seule doctrine et un seul pouvoir tout puissant, la représentation du peuple ne devant exister que pour eux, notamment grâce à la candidature unique ». Qui plus est, « ce sont des partis qui veulent uniformiser tous les hommes en créant l'homme de masse identique à tous ses semblables. Ce sont des partis de masse ne comprenant en théorie qu'une seule classe sociale ayant exclu et parfois détruit pour toujours toutes les autres » (Cadart, 1974 : 273-274).

3. Pourquoi classer le CNDD-FDD parmi les partis hégémoniques ?

Même si plusieurs éléments montrent la ressemblance entre les caractéristiques d'un parti hégémonique et les réalités du pouvoir CNDD-FDD, nous allons nous limiter à deux d'entre eux seulement : des victoires électorales au terme des processus électoraux biaisés et la mal gouvernance politico-administrative. Ainsi, ces différentes caractéristiques du parti hégémonique conviennent parfaitement au CNDD-FDD compte tenu de sa manière de gérer les différents processus électoraux (Banshimiyubusa, 2014), ainsi que son

comportement en matière de déconstruction des acquis démocratiques d'Arusha que ce soit au niveau législatif ou de la (mal) gouvernance (Banshimiyubusa, 2014, Banshimiyubusa, 2018).

3. 1. Des victoires électorales au terme des processus électoraux non sincères

Si les élections générales de 2005 qui ont fait arriver le CNDD-FDD au pouvoir ont été unanimement saluées pour leur caractère inclusif et démocratique, tous les autres processus électoraux organisés sous le régime de ce parti ont été entachés de beaucoup d'irrégularités et ont été parfois même non inclusifs.

Ainsi, en prenant l'exemple du cycle électoral de 2010 qui était le deuxième processus électoral post-transition, dont l'organisation, pour la première fois, revient dans son entièreté aux autorités burundaises (CNDD-FDD) et sans force militaire internationale, il a marqué la consolidation du pouvoir du CNDD-FDD dans toutes les institutions du pays, notamment à travers la réélection du président de la République, Pierre Nkurunziza pour le deuxième mandat, la majorité absolue à l'Assemblée nationale et au Sénat et la presque totalité des administrateurs communaux (MOE UE – Burundi, 2010 : 3). Cette emprise du CNDD-FDD enclenchée depuis 2010 est allée croissante au fur des différents processus électoraux, de 2005 à 2020. Au niveau communal, le CNDD-FDD est passé de 55% de conseillers communaux en 2005 à 62% en 2010, avant d'atteindre 69% en 2015 ; soit une progression de 7% par mandat. De même, au parlement bicaméral burundais, si au Sénat, durant les 4 mandats, le nombre d'élus pour ce parti a faiblement progressé (32 en 2005 et 2010, 33 en 2015 et 34 en 2020), il a augmenté sensiblement à l'Assemblée nationale, du moins en nombre absolu. Alors qu'à son arrivée au pouvoir en 2005 le CNDD-FDD n'avait que 64 députés (sur 118, soit 54%), cinq ans plus tard en 2010, il en comptait 81 (sur 106 députés ; soit 76,41%), en 2015 il en a totalisé 86 à lui seul (sur 121 députés : soit 71,07%), tandis qu'en 2020, ce parti a obtenu 86 députés (sur 123 députés ; soit 70%) (CENI 2005, CENI 2010, CENI 2015, CENI 2020).

Le cycle électoral de 2010 controversé (OAG, 2010) qui était composé de cinq scrutins : les élections communales (24 mai), présidentielles (28 juin), législatives (23 juillet) et les collinaires (7 septembre) a beaucoup contribué dans l'acquisition du monopole institutionnel par le CNDD-FDD. Les élections communales du 24 mai 2010 ont été suivies de fortes tensions politico-sécuritaires entre le CNDD-FDD et les partis de l'opposition qui contestaient les résultats en parlant de fraudes massives. Réunis au sein de l'Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi (ADC-*Ikibiri*), ces partis contestataires, ont demandé, tout comme le parti UPRONA, l'annulation des élections communales et le remplacement de la Commission

Electoral National Indépendante (CENI) en qui ils n'avaient plus confiance. Cela les a conduits à jouer la politique de la chaise vide (sauf l'UPRONA) pour tout le reste du processus électoral, ce qui a laissé un boulevard bien tracé au CNDD-FDD pour monopoliser davantage les institutions politiques (MOE UE – Burundi 2010 : 3).

Bien plus, si les partis de l'opposition parlaient de fraudes massives et d'irrégularités sans pouvoir en donner avec précisions les preuves, il a fallu attendre la correspondance que l'ex-député de l'East African Legislative Assembly et ex-secrétaire du Conseil des sages du CNDD-FDD, Manassé Nzobonimpa, a adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Burundi, tout au début de l'année 2013 pour avoir d'amples explications à ce sujet. Se nommant Représentant et porte-parole des « Bagumyabanga sans voix » dont le cheval de bataille est la politique de lutte contre la Corruption, les Malversations économiques ainsi que la lutte pour les Droits de la personne humaine, Nzobonimpa dénonce par la même occasion le déraillement du CNDD-FDD des idéaux de la Démocratie et de bonne gouvernance ; l'organisation des fraudes électorales en 2010 dites « Bacemwo 2010 » ; le tout orchestré par une oligarchie de « ventriotes obnubilés par l'impérialisme de l'avoir » composée d'un duo des généraux et des civils qui s'est emparé de la tête du CNDD-FDD, qui « sucent » les deniers publics, « tuent » et « pillent » le pays sous la houlette du président Nkurunziza.

Cette situation politique monopolistique a été tellement importante à telle enseigne que, en 2014, le parti CNDD-FDD s'est même permis d'introduire une disposition qui admettait un candidat unique sans concurrence aucune au poste de président de la République. En effet, selon le code électoral de juin 2014, il est dit qu'« en cas de candidature unique, soit qu'elle a été seule présentée ou que les autres candidats se soient désistés, le candidat doit avoir au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés (...) » (art. 92).

La même situation de conflit se reproduisit en 2015 suite à la décision de Nkurunziza de briguer un troisième mandat anticonstitutionnel. Comme le constate la Conférence des évêques catholiques du Burundi, CECAB, les conditions électorales se sont très fortement dégradées : « A l'état actuel des choses, et si cette situation perdure, les élections auxquelles nous nous attendions, paisibles pour tous, faites dans la transparence sans intimidation et inclusives, ne sont pas possibles. La sécurité n'est pas garantie et il n'y a pas de radios qui puissent relayer les idées et les programmes de tous. Nous sommes dans la situation où même certains membres de la communauté internationale gèlent des aides qui étaient destinées aux élections ». Finalement, le 28 mai 2015, un autre message de la CECAB annoncera que l'Eglise Catholique du Burundi se désengage totalement du processus électoral : « Après avoir considéré la manière dont ces élections sont organisées et leur évolution

actuelle, nous évêques de l'Église catholique, avons estimé qu'il convenait que les prêtres démissionnent et cèdent leur place à ceux qui peuvent continuer le travail au sein des commissions où le clergé occupe des fonctions importantes » (CECAB 2015a et CECAB 2015b).

Le même jour, David Martin, chef de la MOE-UE Burundi (Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne) relève que les conditions en cours au Burundi ne permettent pas la tenue d'élections crédibles. Il pointe du doigt, entre autres, une atmosphère de peur et d'intimidation généralisée, désormais exacerbée par des conditions de sécurité extrêmement volatiles, l'absence d'une campagne électorale au profit de tous les candidats, l'absence des médias indépendants et un parti pris de la RTNB en faveur du CNDD-FDD et de l'UPRONA, l'interdiction des manifestations pacifiques contre le 3^{ème} mandat et l'usage excessif de la force par les corps de sécurité, le manque d'indépendance de la CENI qui venait confirmer les sérieux doutes émis par la société civile et les leaders de l'opposition lors de sa mise en place, etc. « Dans ces conditions, la MOE de l'Union Européenne ne peut pas remplir son rôle et j'ai décidé, avec l'accord du chef de cette mission, de la suspendre », fit savoir Federica Mogherini, vice-présidente de la Commission Européenne et Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (MOE UE 2015b).

Les mêmes situations de tensions et de crises politico-sécuritaires se sont reproduites lors du référendum constitutionnel de 2018 ainsi que des élections générales de 2020. Des arrestations et emprisonnements arbitraires des opposants, des tortures et violences, des assassinats, etc. ont rythmé ces scrutins comme cela était par ailleurs pour les processus électoraux d'avant. Ainsi par exemple, en février 2018, la Ligue ITEKA et FIDH écrivaient que le CNDD-FDD voulait « conserver le pouvoir à tout prix » et trouvaient que le référendum constitutionnel qui pointait à l'horizon était « à marche forcée » à travers les inscriptions forcées sur les listes électorales et arrestations de ceux perçus comme réfractaires au référendum suivant le mot d'ordre du président de la République (« celui qui osera s'opposer au projet de révision de la Constitution en subira les conséquences »). La situation était très tendue. En juin 2017, la Ligue ITEKA et FIDH « recensaient depuis avril 2015 plus de 1200 personnes assassinées, entre 400 et 900 victimes de disparitions forcées, plusieurs centaines voire des milliers d'individus torturés, et plus de 10 000 arbitrairement détenus. Selon les mêmes organisations, ces violations se poursuivaient et étaient commises en majorité par les forces de sécurité (police, service national de renseignement, armée) et la milice *Imbonerakure*, qui est la ligue de jeunes du parti au pouvoir (Ligue ITEKA – FIDH, 2018 et 2016).

Les mêmes ambitions hégémoniques aux allures d'un parti-Etat s'observent à travers la suppression d'une disposition constitutionnelle qui garantissait le partage du pouvoir entre les différentes forces politiques ayant obtenu un certain pourcentage aux élections législatives. En effet, dans la constitution de 2005, il était dit que « les membres du gouvernement proviennent des partis ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent. Ces partis ont le droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de Ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée Nationale ». De même, « lorsque le Président révoque un ministre, il est procédé à son remplacement après consultation de son parti d'origine » (art. 129 al. 2 et 3). Or, cette disposition a été supprimée dans la constitution de 2018 et cela a permis au président élu en 2020 et son premier Ministre, respectivement Evariste Ndayishimiye et Alain-Guillaume Bunyoni, de former un gouvernement monocole, composé des seuls ministres du CNDD-FDD, faisant fi de son principal rival, le CNL, qui avait pourtant obtenu plus de 22% des suffrages aux législatives.

3. 2. La déconstruction des acquis démocratiques d'Arusha à travers la (mal) gouvernance

Selon Hermann Giliomee et Charles Simkins, dans les pays pauvres, le parti dominant établit une tête de pont pour instaurer un régime autoritaire et un système de parti hégémonique. De même, d'après Matthijs Bogaards, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le défi principal des systèmes de partis africains n'est pas la fragmentation mais plutôt la concentration (paraphrasés par Carbonne, 2006 : 34). A la lumière de ces observations, il est possible d'évoquer quelques traits principaux du caractère hégémonique du CNDD-FDD durant la période post-Arusha qui était considérée comme celle de la deuxième chance de transition démocratique au Burundi.

L'hégémonisme du CNDD-FDD se caractérise par la déconstruction du multipartisme même. En effet, si en 2005-2006 les premières apparences avaient laissé penser que le CNDD-FDD pouvait s'avérer être un parti dominant capable de rester au pouvoir en gagnant plusieurs mandats démocratiquement et pacifiquement, la situation a très vite évolué autrement poussant le « parti de l'aigle » dans un retranchement aux relents monopartisans (voir *supra*). Au fur et à mesure que le président Nkurunziza imposait sa dictature pour lutter contre ses probables concurrents et/ou des déchirements au sein de son parti, il le faisait parallèlement dans la gestion du pays et muselait en même temps les partis d'opposition soit en leur privant d'espace d'animation politique ou en les divisant en branches ou ailes antagonistes et même en persécutant certains de leurs leaders ainsi que leurs militants. Certains d'entre eux ont fini par (re)prendre le chemin de l'exil

surtout depuis les années 2010 et principalement en 2015. En réalité, si le CNDD-FDD a apporté quelques innovations en ce qui concerne le militantisme politique – notamment en y introduisant le caractère religieux –, depuis sa prise de pouvoir, il s’est comporté, *mutatis mutandis*, comme le parti UPRONA du temps où il était parti unique ou Parti-Etat. C’est le cas notamment de sa jeunesse de la Ligue des jeunes *Imbonerakure* qui sont très comparables presque en tous points de vue aux membres de la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (JRR) surtout au cours des deux premières Républiques (1966-1987).

Le caractère hégémonique aux relents monopartisans du CNDD-FDD se remarque également à travers ses relations avec les autres partis hégémoniques de la région⁴ ou carrément avec les partis uniques comme le Parti Communiste Chinois (PCC). Ainsi par exemple, en octobre 2014, lors de la visite au Burundi de la délégation du PCC aux commandes en République Populaire de Chine, le chef de la délégation, Dou Enyonge et Vice-ministre chargé du département International du Comité Central du Parti Communiste Chinois, a marqué dans le livre d’or que lui ont présenté les *Bagumyabanga*, membres du parti CNDD-FDD au pouvoir au Burundi : « Que nos relations soient éternelles ! ». Par ailleurs, Dou Enyonge et Pascal Nyabenda, président du parti CNDD-FDD d’alors, ont déclaré que le passé des deux partis a une étrange similitude. Le leader du parti CNDD-FDD a fait savoir que son parti enverra, à son tour, une délégation en République Populaire de Chine mais aussi que les cadres de la formation politique qu’il dirige au niveau national seront envoyés en formation en République Populaire de Chine.

Néanmoins, malgré toutes ses ressemblances, il faut rester mesuré, il n’est plus possible que le CNDD-FDD devienne un parti unique. De fait, il faut reconnaître que les modes d’accès au pouvoir ont profondément changé. Au moment où dans la plupart de cas c’étaient les coups d’Etat qui étaient à la mode pour « changer » ou « reconduire en reconvertissant » l’élite au pouvoir, aujourd’hui, c’est l’élection qui a pris cette fonction pour mettre en compétition plusieurs partis politiques aux multiples programmes politiques. Bien encore, à l’heure actuelle, avec le développement et l’extension des moyens de communication, il n’est plus possible de gérer le pouvoir comme du temps du Parti-Etat.

Mais le vrai problème lié à l’hégémonisme du CNDD-FDD se fait remarquer lorsque ce dernier verrouille l’espace politique pour les autres partis politiques qui ne se déclarent pas être de sa mouvance, les pourchasse et les divise pour

⁴ Avant la crise du troisième mandat en 2015, le CNDD-FDD entretenait des relations très étroites avec le Rwandan Patriotic Front (RPF) du Rwanda. Ce dernier était toujours présent dans tous les congrès nationaux du CNDD-FDD et des visites réciproques étaient organisées entre les deux partis politiques.

mieux les affaiblir ou même les fait disparaître, traque leurs leaders pour les contraindre au silence ou à l'exile et parfois même les élimine physiquement. Cette réalité est apparemment loin d'évoluer autrement comme en témoigne le discours d'investiture du président Evariste Ndayishimiye le 18 juin 2020. Voici ce qu'il a déclaré : « Nous nous engageons à poursuivre le dialogue entre les Burundais sans exception aucune. Il existait déjà un cadre de dialogue entre les membres des différents partis politiques, nous allons renforcer le dialogue entre le gouvernement et les partis politiques pour que chacun apporte sa contribution dans l'amélioration de la vie des citoyens. Nous souhaitons que l'expression "partis d'opposition" ne trouve plus sa place au Burundi. Et pour cause, celui qui serait en opposition avec le gouvernement burundais, il serait en accord avec quel autre gouvernement? (...) la démocratie est venue pour mettre un terme aux gouvernements issus des négociations (Ndayishimiye, 2020). Cette même hostilité est également réservée aux Organisations de la Société Civile (OSC) ou coalitions des OSC très critiques et qui dénoncent la mauvaise gouvernance du CNDD-FDD tels l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques, OLUCOME ; la Ligue ITEKA ; le Forum pour le Renforcement de la Société Civile, FORSC ; APRODH, ACAT Burundi, le Forum pour la Conscience et le Développement, FOCODE ; la Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections, COSOME ; la Parole et actions pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités, PARCEM, etc. Pour contourner leur action et les discréditer, le pouvoir CNDD-FDD a opté de créer ses propres OSC (Banshimiyubusa, 2018 : 671-674, Manirakiza, 2018).

4. Le CNDD-FDD, parti dominant autoritairement dominé

Nous venons de le voir, le CNDD-FDD ère Nkurunziza est un parti dominant autoritaire. Néanmoins, cette formation politique se trouvait elle-même dominée à travers le phénomène de la personnalisation-appropriation du parti et celui de la dérive messianique du couple présidentiel.

4. 1. La personnalisation-appropriation du parti

C'est un procédé qui consiste à créer ou à récupérer le parti pour ensuite s'en approprier. Dans ce cas la vie de l'organisation est fortement dépendante de celle de son leader-fondateur et semble s'y être même confondue (ou presque). De fait, en analysant les statuts et le ROI du parti, il est à remarquer trois principaux éléments menant à l'appropriation du CNDD-FDD par P. Nkurunziza. Premièrement, l'introduction du CSS parmi les principaux organes dirigeants du CNDD-FDD en février 2007, à la suite du bras de fer qui l'opposait au président du parti d'alors H. Radjabu. En effet, alors que

nulle part dans les textes du parti ne se trouvait mentionné l'instance du CSS, ce dernier « a été créé le 7/02/2007 pour tout simplement permettre à Pierre NKURUNZIZA de gérer le parti dans l'ombre malgré la Constitution qui lui interdit de telles prérogatives » (Nzobonimpa, 2013). Deuxièmement, il y avait la définition taillée sur mesure du président du CSS qui renvoyait automatiquement à la personne de P. Nkurunziza. Il était dit en effet que le président du CSS est un *Mugumyabanga* qui a occupé les fonctions les plus élevées que tous les *Bagumyabanga* ; ce qui voulait dire Nkurunziza qui était président de la République depuis 2005. Troisièmement et enfin, les missions confiées à cet organe dirigeants lui confèrent le statut de contrôler tout et de prendre des décisions en tout y compris le domaine disciplinaire. Cela permettait au CSS et surtout à son dirigeant de prendre en main tout le parti étant donné que les membres de cet organe sont également membres du Comité Exécutif du Parti. Le sommet de cette stratégie sera atteint lors des congrès extraordinaires de juin et août 2016 tenus respectivement à Ngozi et à Gitega où Nkurunziza se posa plus qu'en patron du CNDD-FDD en supprimant le poste de Président du parti remplacé par celui de Secrétaire général ainsi qu'en réduisant à 5 le nombre des membres du CSS dont il était resté président (Banshimiyubusa, 2018 : 496-500).

4. 2. La dérive messianique de Nkurunziza et son parti

Nous savons déjà que depuis le maquis et surtout depuis qu'il est apparu officiellement sur la scène politique en 2003, le CNDD-FDD s'est présenté comme un parti profondément attaché aux croyances religieuses, principalement protestantes évangélistes. Selon les clauses complémentaires du Congrès national ordinaire du CNDD-FDD (*Iyongeweke*) tenu le 31 mars 2012 à Bujumbura, Dieu (*Imana*) occupe la première place au sein du Parti CNDD-FDD. Mais si cette façon de faire de la politique est une innovation dans le militantisme politique burundais, pour le CNDD-FDD, ce n'est pas un fait nouveau car en 2005, après son élection par le parlement au poste de président de la République, Nkurunziza a fait savoir que c'est grâce à la volonté de Dieu qu'il a été élu. Dans ses convictions, sa destinée lui avait été révélée par des visions lorsqu'il était encore au maquis après avoir survécu miraculeusement à une grave blessure à une jambe en 1999.

Le sommet de cette dérive messianique a continué à faire son bon chemin en mars 2018 lorsque le président du CSS du CNDD-FDD, P. Nkurunziza a été élevé au rang de « guide suprême éternel » de son parti par les membres des hautes instances dirigeantes du CNDD-FDD qui s'étaient réunis autour de lui dans sa province natale de Ngozi, au nord du pays. Selon le communiqué lu par le général E. Ndayishimiye, secrétaire général du parti, « le parti CNDD-FDD est une famille harmonieuse et équilibrée et comme toute famille, la nôtre aussi se doit d'avoir un père de famille. (...) Après avoir passé en revue

les immenses réalisations à l'actif de Son Excellence le président de la République, la valeur de ses idées, de ses engagements, conseils et actes [les membres du CNDD-FDD] ont trouvé en lui un excellent leader charismatique et se sont convenus de le hausser au titre de « *Imboneza yamaho* » (visionnaire du parti) du parti CNDD-FDD. C'est notre aîné, c'est notre père à nous tous, personne ne peut se comparer à lui au sein du CNDD-FDD. Ce dernier depuis ce jour marche sur ses idées » (Banshimiyubusa, 2018 : 689-694).

Conclusion

Le parti CNDD-FDD qui est au pouvoir au Burundi depuis plus de quinze ans s'y est durablement installé au rythme des différentes victoires électorales. Néanmoins, si ce parti était attendu pour matérialiser les principes démocratiques contenus dans l'Accord d'Arusha, il n'a cessé de s'en éloigner au fur des ans. En effet, les premières impressions trompeuses ont vite montré leurs limites, ce qui a permis de mettre à nu la nature de ce parti quant à la manière dont il entendait gérer le pays. De ce fait, incapable même d'organiser des élections véritablement démocratiques, le CNDD-FDD s'est octroyé des victoires au coup des fraudes et autres irrégularités avec une CENI sous son emprise. Bien encore, craignant d'essuyer un probable vote-sanction de la part d'une population burundaise désabusée par la manière dont ce parti gère la chose publique, ce parti a drastiquement réduit et privé l'espace politique aux partis de l'opposition, aux organisations de la société civile ainsi qu'à toute voix discordante. Néanmoins, même si le CNDD-FDD ère Nkurunziza se présentait comme un parti dominant autoritaire, il était lui aussi dominé par un cercle de généraux oligarques mais principalement par le président Nkurunziza qui était en même temps président de la République et président du Conseil supérieur des sages, organe qu'il a lui-même créé et taillé sur sa mesure, et qui faisait la pluie et le beau temps au sein du CNDD-FDD. Pour le moment, la question de l'heure est de savoir si sa disparition et son remplacement par le général major Evariste Ndayishimiye ne vont pas créer un vide difficile (pour ne pas dire impossible) à combler au sein de ce parti de tradition du maquis et autoritaire.

Bibliographie

- Banshimiyubusa Denis** (2014), *Analyse de la législation électorale comme corollaire de l'évolution politico-institutionnelle conflictuelle. Cas du Burundi*, Mémoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Banshimiyubusa Denis** (2018), *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis*

politiques, Thèse, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Bélanger André-J. et Lemieux Vincent (1996), *Introduction à l'analyse politique*, Québec, Presses de l'Université de Montréal.

CECAB (2015a), Deuxième message de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi en vue des élections de 2015,

Préparons les élections pour promouvoir la paix et la réconciliation, Bujumbura, mars.

CECAB (2015b), Communiqué n°2 de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi concernant les élections de 2015,

C'est dans le dialogue et la concertation qu'on aboutit à des solutions durables, mai.

FIDH – Ligue ITEKA (2015), *Burundi : Eviter l'embrassement*. Rapport d'enquête, mai.

FIDH – Ligue ITEKA (2016), *Burundi. Répression aux dynamiques génocidaires*, novembre.

Giovanni Sartori (2011), *Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.

Giovanni M. Carbone, Annabelle Larouche Saint Sauveur (2006), « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains.

Entre modèles et recherches empiriques », in *Politique africaine*, vol. 4, n°104, pp. 18-37.

ICG (2015), *Les élections au Burundi : l'épreuve de vérité ou l'épreuve de force ?*, Rapport Afrique, n° 244, 17 avril.

Jacques Cadart (1974), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, t. 1, Paris, LGDJ.

Jerzy J. Wiatr, « One Party System: The Concept and Issue for Comparative Studies », in Erik Allardt and Yrjö Littunen

(eds.), *Cleanages, Ideologies and Party Systems*, Helsinki, Transactions of the Westermarck Society, 1964.

Jerzy J. Wiatr, « The Hegemonic Party System in Poland », in Jerzy J. Wiatr, (ed.), *Studies in the Polish Political System*, Wrocław, Ossolineum, 1967.

Ligue ITEKA – FIDH (2018), *Burundi : Recrudescence des violences à l'approche du référendum constitutionnel*, février.

Manirakiza Désiré (2018), « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », *Swiss Journal of Sociology*, 44 (1), pp. 113-138.

MOE UE 2015a, La Mission d'observation électorale de l'UE au Burundi rappelle les conditions nécessaires à la tenue d'élections crédibles et transparentes, Communiqué de presse, 8 mai.

MOE UE 2015b, La Mission d'observation électorale de l'UE au Burundi suspend son déploiement, les conditions en cours ne permettant pas la tenue d'élections crédibles, Communiqué de presse, 28 mai.

Nzobonimpa Manassé (2013), *Révélation des « Bagumyabanga sans voix »*, correspondance, 3 janvier.

OAG (2010), *Burundi : après les élections de 2010. Le choix entre sortir ou entrer dans la crise. Tendances trois mois après la mise en place des institutions*, Bujumbura, 26 novembre.

République du Burundi 2014, Loi n°1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant code électoral.

République du Burundi – CENI 2015, *Rapport général sur le processus électoral de 2015*, Bujumbura, décembre 2015.

République du Burundi, *Ijambo rishikirijwe na nyenicubahiro umukuru w'igibugu c'uburundi mu kurahira icese imbere y'imana n'abarundi*,

Gitega, ku wa 18/6/2020.